

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2021

DELIBERATION N° 35

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2021 - ABATTEMENT

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt et un septembre deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BAUDUIN Michel, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DARMEY Alain, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à PECHEUL Armel, LEGRAND Claire donne pouvoir à ROZO-LUCAS Orlane, NICOLAÏ Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, RIVALLAND Bruno donne pouvoir à BRICARD Guy, VRIGNON Francine donne pouvoir à YOU Michel.

ABSENTS : BLANCHARD Alain, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Isabelle VRAIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2021

DELIBERATION N° 35

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2021 - ABATTEMENT

La ville des Sables d'Olonne souhaite procéder à un abattement exceptionnel de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les entreprises redevables de cette taxe au titre de l'année 2021. Déterminée par la loi qui en établit le mode de calcul, cette taxe est assise sur les surfaces des enseignes et des dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques ou non-numériques). Les tarifs maximaux de droit commun sont fixés légalement et varient selon la nature du support et la taille de la collectivité, et les possibilités d'abattement sont réglementées.

En vigueur sur le territoire des trois communes fusionnées, le Conseil Municipal de la commune nouvelle des Sables d'Olonne, a acté le renouvellement de la TLPE et harmonisé, en 2020, les tarifs sur les trois anciennes communes et les exonérations et réfections facultatives laissées au libre choix des communes.

La ville a maintenu les tarifs, exonérations et réfections facultatives pour l'année 2021 (taux de croissance de 1,5 %) ainsi que pour l'année 2022 (taux de croissance de 0 %).

Toutefois, au regard de la crise sanitaire et économique liée au COVID-19, les acteurs économiques restent impactés. La ville des Sables d'Olonne souhaite les aider à surmonter cette épreuve, il est donc proposé de réviser les modalités d'application de la TLPE 2021 et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir les entreprises, et préserver l'économie locale.

En effet, conformément à l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives pour 2021, les communes ayant institué la TLPE avant le 1^{er} juillet 2019, ont la possibilité exceptionnellement d'adopter un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2021. Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1^{er} octobre 2021, et s'applique à l'ensemble des redevables de la taxe.

Ainsi, il est proposé d'appliquer un abattement de 50 % à l'ensemble des redevables de la TLPE au titre de l'année 2021.

* * *

Vu les articles L. 2333-8 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le paragraphe A de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificatives,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 14 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de voter un abattement de 50 % sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure due au titre de l'exercice 2021.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick Moreau
Date : 29/09/2021
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*